

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CHAPELLE-MOULIERE**

Séance du 18 février 2020

L'an DEUX MIL vingt, le dix-huit février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LEBOND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 11/02/2020

Présents: Mesdames et Messieurs LEBOND Serge Maire, POULINET Patrick 2^{ème} adjoint, PIERRE Yvette 3^{ème} adjoint, CHAUSSADAS Francis 4^{ème} adjoint, BOUCENNA Saïd, MONTOUX Michaël, BAUDRY-MINEAU Karine, ANDRÉ Jérôme, BLANC Gérard, FERRES Robert, Juliette DEBIEN, Mme MARTIN Yvette,

Absent(e)s excusé(e)s: Ms. et Mmes :

Absent(e) excusé(e) ayant donné(e) pouvoir : MAZE Annie 1er adjoint,

Secrétaire: Mme PIERRE Yvette

Assistait également à la séance : Mme Christine DURAND, secrétaire

ELUS:13

PRESENTS: 12

votants: 13

Le Maire ouvre la séance et demande à Mme Christine DURAND de lire le procès-verbal de la précédente réunion. Il est adopté à l'unanimité. M.POULINET fait part de deux sujets qui n'ont pas été inscrits sur le PV: il avait posé la question sur le montant des frais pour la cérémonie des vœux et qu'il souhaitait avoir le CA 2019 de la commune.

DELIBERATION N°20/03 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 de la Commune :

Mme Yvette PIERRE présente au Conseil Municipal, le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 de la Commune, qui présente un excédent d'investissement de **104 210,47€** et un excédent de fonctionnement de **130 703,53 €** laissant apparaître un résultat de clôture positif de l'exercice 2019 de **234 914 €**, en accord avec le Compte de Gestion du Trésorier Municipal.

Le Maire s'étant retiré et après discussions, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2019 de la commune par 11 voix pour et une abstention.

DELIBERATION N°20/04 : COMPTE DE GESTION 2019 de la Commune :

Mme Yvette PIERRE présente au Conseil Municipal, le COMPTE DE GESTION 2019 de la Commune établi par Mme RABILLER, Trésorier Municipal à ST-JULIEN-L'ARS, laissant apparaître un résultat total de clôture de l'exercice 2019 de **234 914 €**, en accord avec le Compte Administratif de la Commune.

Le Maire s'étant retiré, après examen du Compte de Gestion, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2019 du budget de la commune par 11 voix pour et une abstention, qui reflète la gestion du receveur municipal, pour l'exercice 2019.

DELIBERATION N°20/05 : SOREGIES-IDEA.

Le conseil municipal,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu le code de l'énergie,

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SOREGIES IDEA » de la SAEML SOREGIES,

Et l'opportunité financière qu'elle représente,

Le conseil municipal, sur proposition de M.LE MAIRE :

-approuve le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,

-autorise la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA pour les points de livraison communaux- que ces derniers concernent l'Eclairage Public , comme les bâtiments communaux.

Cette délibération soumise aux voix est acceptée à l'unanimité : 13 voix pour.

DELIBERATION N° 20/06 : SUBVENTION APPRENTIS CFA.

M.LE MAIRE présente au conseil le courrier de la chambre des métiers qui sollicite une participation financière pour deux apprentis, domiciliés sur la commune.

Le conseil accepte à l'unanimité (13 voix pour) de verser la somme de 50€ par apprenti à la chambre des métiers et de l'artisanat pour la formation de ces 2 apprentis.

DELIBERATION N°20/07 : CONVENTION INFOP.

L'outil Kifékoï renommé Infop (Informations + Procédures) et la convention de sa mise à disposition auprès des communes membres de Grand Poitiers Communauté urbaine ont été présentés à la Conférence des maires du mercredi 6 novembre 2019.

L'outil Infop a pour vocation de donner facilement accès aux informations visant à améliorer les relations entre les communes et Grand Poitiers Communauté urbaine et, par voie de conséquence, améliorer les relations entre l'administration et les administrés. En effet, il contribue à l'accueil des administrés dans les communes, portes d'entrée de

Grand Poitiers Communauté urbaine (GP Cu), en donnant un premier niveau de réponse.

Il est lié au projet Mission accueil de la Ville de Poitiers et de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Dans ce cadre, cet outil participe au défi relatif à l'accès aux services du Projet de territoire.

L'outil est de type Wikipédia concernant le format et de type intranet concernant les modalités de droits d'accès restreintes à des personnes définies.

La convention en objet de la présente délibération décrit les modalités de mise à disposition de l'outil. Elle définit notamment la gestion des profils utilisateurs, dans le respect des données personnelles qui peuvent être contenues. Le partage de l'outil se fait de façon gratuite entre les communes et Grand Poitiers Communauté urbaine.

Après avoir été approuvée par le Conseil communautaire du vendredi 6 décembre 2019, la convention est soumise au Conseil municipal de chaque commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition de l'outil Infop annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document à intervenir.

DELIBERATION N° 20/08 : TRAVAUX RUE DE LA MAIRIE - RUE DE L'EGLISE,- devant l'école

M.LE MAIRE informe le conseil municipal que des travaux effectués au nom de Grand Poitiers et payés par notre enveloppe communautaire par grand Poitiers , sont prévus place de la mairie, rue de l'église , route de Liniers et un retournement pour le bus scolaire devant l'école. En effet, il est urgent d'agir, car cela devient dangereux pour les administrés vu l'état des caniveaux.

M.POULINET souhaite connaître les procédés de rénovation et surtout savoir quel est le montant de l'enveloppe pour les travaux place de la mairie.

M. Le Maire lui répond qu'il ne connaît pas le procédé technique utilisé, qu'il va demander à Bruno DUPUIS, responsable voirie de GRAND POITIERS et que le montant de l'enveloppe est de l'ordre de 25 000€ pour la place.

Tous ces éléments seront notifiés au prochain conseil du 25 février.

M. Le Maire demande le vote pour l'accord de lancement des travaux.

Le lancement des travaux est adopté par 8 pour et 5 contre.

DELIBERATION N°20/09 : TENNIS CLUB DE BONNEUIL-MATOURS.

Le tennis club L'Association « **La Raquette Bonnimatoise** » a voulu rencontré uniquement les maires des communes d'ARCHIGNY, de Bonneuil-Matours, de Vouneuil/Vienne et de la Chapelle-Moulière pour leur proposer une convention en vue de l'utilisation du court de tennis de chaque commune.

M .Le Maire propose que les agents techniques de la commune continuent à passer l'anti-mousse et que cette clause soit rajoutée dans la convention.

Le conseil accepte.

La convention est lue par M.LE MAIRE et suite à cette lecture, M.POULINET veut savoir quelle sera la solution pour éclairer le court en hiver lors des séances de tennis.

M.LE MAIRE précise qu'il y a sur place un lampadaire qui déjà éclaire le terrain de boules et qui pourra peut-être faire office d'éclairage pour le court de tennis.

M.POULINET insiste pour savoir quelle sera la solution, affirmant que ses enfants, étant plus jeunes, avaient pris des cours et que l'hiver, ils allaient en terrain couvert pour jouer, le court de tennis de la commune manquant de lumière.

M.BOUCENNA propose qu'il y ait un accord de principe pour la convention et que l'association donne son planning pour savoir si le court sera utilisé tard le soir et aviser à ce moment-là pour régler le problème de l'éclairage.

Le conseil municipal accepte cette solution.

Deux précisions sont apportées :

-si il y a un constat de dégradation, l'association le signalera de suite à la commune.

-le planning sera affiché sur le terrain pour savoir les disponibilités du court pour les personnes hors association.

Le conseil votera à la prochaine réunion pour autoriser M. LE MAIRE à signer la convention.

QUESTIONS DIVERSES :

-FACEBOOK :

M LE MAIRE a demandé à M.POULINET de restituer les clefs de la mairie et les codes d'accès du compte Facebook « la Chapelle-Moulière » qui servait à communiquer sur les actions et la vie de la commune.

M.POULINET a rendu les clefs de la mairie mais a refusé de transmettre les identifiants et mots de passe de ce compte, prétextant que celui-ci était un profil privé créé par lui-même lors de l'élection municipale de 2014 avec approbation des colistiers.

ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 ET 22 MARS 2020

TABLEAU DES ASSESSEURS :

Président : Serge LEBOND (Maire)

Suppléants : Annie BREFORT, Francis CHAUSSADAS, Yvette PIERRE,

Secrétaire : Christine DURAND

8H00 à 10H30	M. Serge LEBOND M. Jérôme ANDRÉ M. Michael MONToux
10h30 à 13h00	M. CHAUSSADAS FRANCIS M. Robert FERRES M. Saïd BOUCENNA
13h00 à 15h30	Mme Yvette PIERRE MME Karine MINEAU-BAUDRY M. Gérard BLANC
15h30 à 18h00	MME Annie MAZé Mme Juliette DEBIEN M. Patrick POULINET

A 21H45 , L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

La prochaine réunion du conseil aura lieu le mardi 25 février 2020
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie, le 20 Février 2020,
Le Maire, Serge LEBOND

